

# Récompense Plexus® de février : Carte-cadeau Lululemon

## Règlements officiels

*Le « masculin » représente à la fois le féminin et le masculin afin d'alléger le texte.  
L'abréviation « AMB de marque » représente les Ambassadrices et Ambassadeurs de marque.  
L'abréviation « VIP » représente les Clientes et Clients VIP.  
Le terme « Entreprise » représente Plexus Worldwide et Plexus Canada.*

### 1. Exigences de qualification

L'Incitatif « Récompense Plexus® de février : Carte-cadeau Lululemon » (l'Incitatif) est seulement ouvert aux AMB de marque qui résident légalement dans les 50 États des États-Unis (incluant le District de Columbia et Puerto Rico), en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Canada et qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de l'enregistrement. Nulle lorsqu'il est interdit par la loi. Les employés du parrain et leurs familles immédiates et les membres du ménage ne sont pas admissibles et ne peuvent pas participer à cet Incitatif. Cet Incitatif est assujéti à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux et locaux applicables. La participation constitue l'accord complet et inconditionnel de chaque participant pour être légalement lié par ces Règlements officiels et les décisions du parrain, qui sont définitives et contraignantes (sans droit d'appel) dans tout ce qui a trait à l'Incitatif dans la mesure permise par la loi. Mériter une récompense dépend de l'adhésion à toutes les exigences énoncées ci-après.

### 2. Parrains

États-Unis : Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258.

Canada : Plexus Canada, LP, 6500 Route Transcanadienne, Suite 400, Pointe-Claire, Québec H9R 0A5, Canada.

Australie : Plexus Australia Pty Ltd, Level 6 / 100 Walker Street, North Sydney, NSW, 2060 Australia; ABN 35 627 543 837.

Nouvelle-Zélande : Plexus Worldwide New Zealand Limited, 80 Queen St., Auckland Central, Auckland, 1140 New Zealand; NZBN 9429048529419.

### 3. Période

L'Incitatif débute le 1<sup>er</sup> février 2023 à 12h00<sup>(HE)</sup> et se termine le 28 février 2023 à 23h59<sup>(HE)</sup> (la **période de l'Incitatif**). Le parrain est responsable officiel du temps pour cet Incitatif.

### 4. Comment qualifier

Afin de qualifier pour les récompenses de cet Incitatif, l'AMB de marque doit :

- i) Être qualifié pour les commissions<sup>1</sup>;
- ii) Avoir sa Carte de membre annuelle en règle; et
- iii) Avoir au moins 100 VP pendant le mois actuel ou être qualifié le mois précédent.

<sup>1</sup>Être qualifié pour les commissions est définie comme : i) Avoir sa Carte de membre annuelle en règle; ii) Avoir au moins 100 VP pendant le mois actuel ou être qualifié le mois précédent ou être un AMB de marque qui a acheté un Ensemble de bienvenue pendant ce mois.

### 5. Comment mériter

Il y a deux façons de mériter des récompenses dans cet Incitatif :

- i) Pour mériter une Carte-cadeau électronique Lululemon de 150,00 \$ US / 197,33 \$ CA / 210,00 \$ AU ou 100,00 \$ US / 131,55 \$ CA / 140,00 \$ AU en argent, vous devez inscrire 3 nouvelles Clientes et nouveaux Clients VIP qualifiés avec l'achat d'un Ensemble de bienvenue ou une commande initiale de 100,00 \$ US / 131,55 \$ CA / 210,00 \$ AU, avant les réductions, les taxes et les frais de livraison pendant la période de l'Incitatif;
- ii) Pour mériter une deuxième Carte-cadeau électronique Lululemon de 150,00 \$ US / 197,33 \$ CA / 210,00 \$ AU ou 100,00 \$ US / 131,55 \$ CA / 140,00 \$ AU en argent, vous devez inscrire 3 nouvelles Clientes et nouveaux Clients VIP supplémentaires qualifiés avec l'achat d'un Ensemble de bienvenue ou une commande initiale de 100,00 \$ US / 131,55 \$ CA / 210,00 \$ AU (Total de 6) OU Faire avancer une nouvelle personne à la classification Argent au Niveau 1 (**en plus** des 3 inscriptions VIP déjà faites).

<sup>1</sup> La commission qualifiée est définie comme suit : i) avoir votre Carte de membre annuelle de Plexus payée et à jour; ii) avoir au moins 100 volumes personnels (VP) jusqu'à la date de fin du cycle mensuel ou être un nouvel AMB de marque qui a acheté un Ensemble de bienvenue au cours de ce mois.

## 6. Récompenses

Les Lauréats qualifiés mériteront une Carte-cadeau électronique Lululemon de 150,00 \$ US / 197,33 \$ CA / 210,00 \$ AU pour l'achat de marchandise. Les Lauréats qualifiés peuvent mériter jusqu'à deux Carte-cadeaux électroniques Lululemon de 150,00 \$ US / 197,33 \$ CA / 210,00 \$ AU pendant cet Incitatif. L'AMB de marque aura aussi l'option d'une récompense de 100,00 \$ US / 131,55 \$ CA / 140,00 \$ en argent au lieu d'une Carte-cadeau électronique Lululemon de 150,00 \$ US / 197,33 \$ CA / 210,00 \$ AU. La valeur approximative de chaque récompense est de 100 \$ US - 300 \$ US.

La Carte-cadeau électronique Lululemon ne peut pas être transférée. L'utilisation de la Carte-cadeau électronique Lululemon est également soumise à l'activation par le Lauréat et aux conditions générales de l'émetteur de la carte spécifiées par la société émettrice de la carte, qui peuvent imposer des frais et / ou une date d'expiration. Les termes et conditions peuvent être trouvés à <https://info.lululemon.com/legal/terms-of-use#GC>.

## 7. Avis au participant et acceptation

Le participant éligible pour les récompenses sera avisé par courriel le plus tôt possible après avoir mérité une récompense. L'incapacité de rejoindre un participant par courriel par le 30 avril 2023, après des efforts raisonnables (déterminés uniquement par le Parrain) peut entraîner la disqualification de la récompense. Le participant peut renoncer à son droit de recevoir une récompense. La récompense n'est pas transférable, non attribuables et aucune substitution ne sera effectuée, sauf si elle est décrite dans les présents Règlements officiels et à la seule discrétion du Parrain. Le Parrain se réserve le droit de substituer la récompense ou une partie de celle-ci pour quelque raison que ce soit avec une récompense ou une partie de la récompense de valeur égale ou supérieure.

Pour les États-Unis : Afin de reporter vos revenus annuels à IRS, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou dans une autre forme de rémunération est considéré comme un revenu imposable et sera inclus dans le Formulaire 1099-NEC si votre revenu annuel totalise plus de 600 \$ US.

Pour le Canada : Chaque personne qui mérite est responsable de déclarer et payer n'importe quel impôt en relation avec la réception d'une récompense.

Pour l'Australie : Au sujet des revenus imposables, la valeur d'un prix, d'une récompense ou d'une offre, que ce soit en argent ou non, est considéré comme revenu imposable et sera traité de la façon décrite ici : <https://helpcenter.plexusworldwide.com.au/hc/en-au/articles/360040486292-Australia-Recipient-Created-Tax-Invoice-RCTI->.

## 8. LES LAURÉATS POTENTIELS DE L'INCITATIF SONT SUJET À UNE VÉRIFICATION PAR LE PARRAIN, DONT LA DÉCISION EST FINALE ET LIANTE (SANS DROIT D'APPEL) DANS TOUTES LES MATIÈRES RELIÉES À L'INCITATIF EN AUTANT QUE LA DÉCISION EST RAISONNABLE.

## 9. Conditions et libération du participant

Chaque participant accepte de: a) se conformer et être lié par ces Règlements officiels et les décisions du Parrain qui sont contraignantes et définitives (sans droit d'appel) dans toutes les questions relatives à cet Incitatif; b) libérer et détenir inoffensive le Parrain et chacun de ses parents respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs de récompenses en argent et toute autre organisation responsable du parrainage, de l'exécution, de l'administration, de la publicité ou de la promotion de l'Incitatif et de tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs passés et présents (collectivement, les « parties libérées ») de et contre toutes les réclamations, les dépenses et la responsabilité, y compris (sauf lorsqu'elles sont interdites) mais non limitées à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit pour des personnes et des biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, fausse impression sur le public ou autre théorie juridique), diffamation, violation du droit de publicité, violation de la marque, droit d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle, dommages matériels, décès ou blessures corporelles découlant de l'enregistrement ou du matériel d'un participant, la création d'un enregistrement ou d'une soumission d'une inscription, la participation à l'Incitatif, l'acceptation ou l'utilisation ou l'utilisation abusive de la récompense et/ou de l'émission, de l'exploitation ou de l'utilisation de l'enregistrement; et (c) indemniser, défendre et détenir les parties libérées contre une ou contre toutes les réclamations, dépenses et passifs (y compris les honoraires raisonnables des avocats) découlant ou concernant la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation abusive de la récompense par un participant.

## 10. Publicité

Sauf si les lois locales l'interdisaient, la participation à cet Incitatif constitue le consentement à l'utilisation du nom du participant, ressemblance, photographie, voix, opinions et/ou ville natale, province, état et pays par le Parrain et ses agents à des fins promotionnelles dans n'importe quel média, dans le Monde entier, sans autre préavis, paiement ou considération et, le cas échéant, le participant accorde au Parrain une licence illimitée, mondiale, libre de redevances, non exhaustive, perpétuelle et irrévocable pour utiliser le nom, la ressemblance, la photographie, la voix, les opinions et/ou la ville natale, la province, l'état et le pays à des fins promotionnelles dans n'importe quel média, dans le Monde entier, sans autre préavis, paiement ou considération. Lorsqu'il est interdit, le Parrain demandera au participant la permission d'utiliser le nom, la ressemblance et/ou la photographie du participant à des fins promotionnelles de l'Incitatif.

## 11. Conditions générales

Dans la mesure permise par la loi, le Parrain se réserve le droit, dans son seul pouvoir discrétionnaire absolu et dans l'intérêt des participants, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier l'Incitatif ou toute partie de celui-ci (y compris, sans limitation, ces Règlements officiels), si une fraude, des défaillances techniques ou tout autre facteur indépendants de la volonté raisonnable du Parrain porte atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement de l'Incitatif tel que déterminé par le Parrain à sa seule discrétion. Le fait que le Parrain n'ait appliqué aucune durée de ces Règlements officiels ne constitue pas une renonciation à cette disposition. En cas d'écart ou d'incohérence entre les modalités de ces Règlements officiels et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout document lié à l'Incitatif, les termes et conditions de ces Règlements officiels prévaudront, gouverneront et contrôleront.

## 12. Limitation des responsabilités

Les parties libérées ne sont pas responsables : a) de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par des participants, des erreurs d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés ou utilisés dans l'Incitatif; b) des défaillances techniques de toute nature (y compris, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions dans les lignes téléphoniques ou le matériel ou les logiciels des réseaux); c) d'intervention humaine non autorisée dans n'importe quelle partie du processus d'enregistrement ou de l'Incitatif; d) d'erreur technique ou humaine qui peut se produire dans l'administration de l'Incitatif ou le traitement des enregistrements; ou (e) de toute blessure ou dommage à des personnes ou à des biens qui peuvent être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant à l'Incitatif ou la réception ou l'utilisation abusive de toute récompense.

## 13. Litiges

Chaque participant convient que : a) tous les différends, réclamations et causes d'action découlant ou liés à cette Incitatif, ou toutes les récompenses en argent décernées doivent être réglés individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif; b) tous les différends, réclamations et causes d'action découlant ou liés à cette Incitatif, ou à toutes les récompenses en argent décernées, doivent être résolus exclusivement par la Cour de la province de l'Ontario ou par les lois fédérales du Canada. Les parties s'entendent que tous les litiges seront résolus dans les cours fédérales et provinciales de Toronto, Ontario, Canada; c) toutes les réclamations, jugements et sentences seront limités aux frais directs réels engagés, y compris les frais associés à la saisie de cet Incitatif, mais en aucun cas les honoraires des avocats; et d) en aucun cas les nouveaux venus ne seront autorisés à obtenir des sentences pour, et le participant renonce par la présente à tous les droits de réclamer des dommages-intérêts prouvés, punitifs, accessoires et conséquents et tout autre dommage, autre que pour les dépenses personnelles réelles, et tout droit de voir les dommages-intérêts multipliés ou autrement augmentés. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS OU L'EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉQUENTS, DE SORTE QUE CE QUI PRÉCÈDE PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

Tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de ou liés à ce Programme, ou à toute récompense attribuée, ainsi que tous les problèmes et questions concernant le développement, la validité, l'interprétation et l'applicabilité de ces Règlements officiels, ou les droits et obligations des qualitatifs et du Parrain en relation avec ce Programme, seront régis par les juridictions suivantes :

États-Unis / Nouvelle-Zélande : Les lois de l'État de l'Arizona aux États-Unis, sans prendre effet de n'importe quelle loi ou conflit de loi prévaudra. (Que ce soit de l'État de l'Arizona ou d'autres juridictions) qui s'appliqueront autres que celles de l'État de l'Arizona aux États-Unis.

Canada : Les lois, statuts et ordonnances, règles et règlements applicables régis par et doivent être interprétés conformément aux lois fondamentales de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties conviennent expressément que le lieu et la compétence relèvent exclusivement des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix ne peut être soumis au Conseil que dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Australie : Les lois qui s'appliquent, ou qui le seront, ou écrites en accord selon les lois en force dans l'État de South New Whales, de l'Australie.

## 14. Renseignements personnels du participant

Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du répondant, qui est disponible à <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy> ou à des sous-domaines de ce site Web. En participant à l'Incentive, chaque participant consent expressément au Parrain, à ses agents et/ou représentants, d'entreposer, de partager et d'utiliser les informations personnelles soumises uniquement dans le but d'administrer l'Incentive et conformément à la politique de confidentialité du Parrain. Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'une personne peut fournir au Parrain ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

## 15. Résultats de l'Incitatif

Les résultats de l'Incitatif seront publiés à l'adresse [<https://helpcenter.plexusworldwide.com/hc/en-us/articles/6768132966555>]. Sinon, pour les résultats de l'Incitatif, envoyez une enveloppe imprimée à la main, adressée et affranchie à Warm Up to 2023, Plexus Worldwide, LLC, 9145 E Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258. Les demandes pour la liste des Lauréats doivent être reçues au plus tard le 30 avril 2023.